

**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD23C**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 29 juillet 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

VU l'avis favorable du Maire de la commune de Revonnas en date du 18/10/2024

VU l'avis favorable du Maire de la commune de Montagnat en date du 18/10/2024

VU la demande de l'entreprise Famy - 500, impasse du Calidon - 01000 SAINT-DENIS-LES-BOURG,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre la réalisation d'aqueducs en traversée de route,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 21/10/2024 jusqu'au 19/11/2024, des travaux seront réalisés sur la RD23C au PR 0+0727 Route de Montagnat sur le territoire de la commune de Tossiat.

La circulation de tous les véhicules sera interdite pendant 2 jours sur la période d'un mois précitée.

ARTICLE 2

DEVIATION

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes : RD52 et RD23.

ARTICLE 3

La circulation sera rétablie chaque soir et jours fériés sauf nécessité absolue de chantier dûment constatée par le gestionnaire de la voie.

ARTICLE 4

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 5

La mise en place et la maintenance de la **signalisation de chantier** seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence routière et technique Bresse-Revermont.
Le responsable de la signalisation est Monsieur Benoit CROCOMBETTE
Tel portable : 0661975755

La mise en place et la maintenance de la **signalisation de l'itinéraire de déviation** seront à la charge de l'agence routière et technique Bresse-Revermont.
Le responsable de la signalisation est le Responsable d'astreinte
Tel portable : 06-75-35-75-00

ARTICLE 6

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

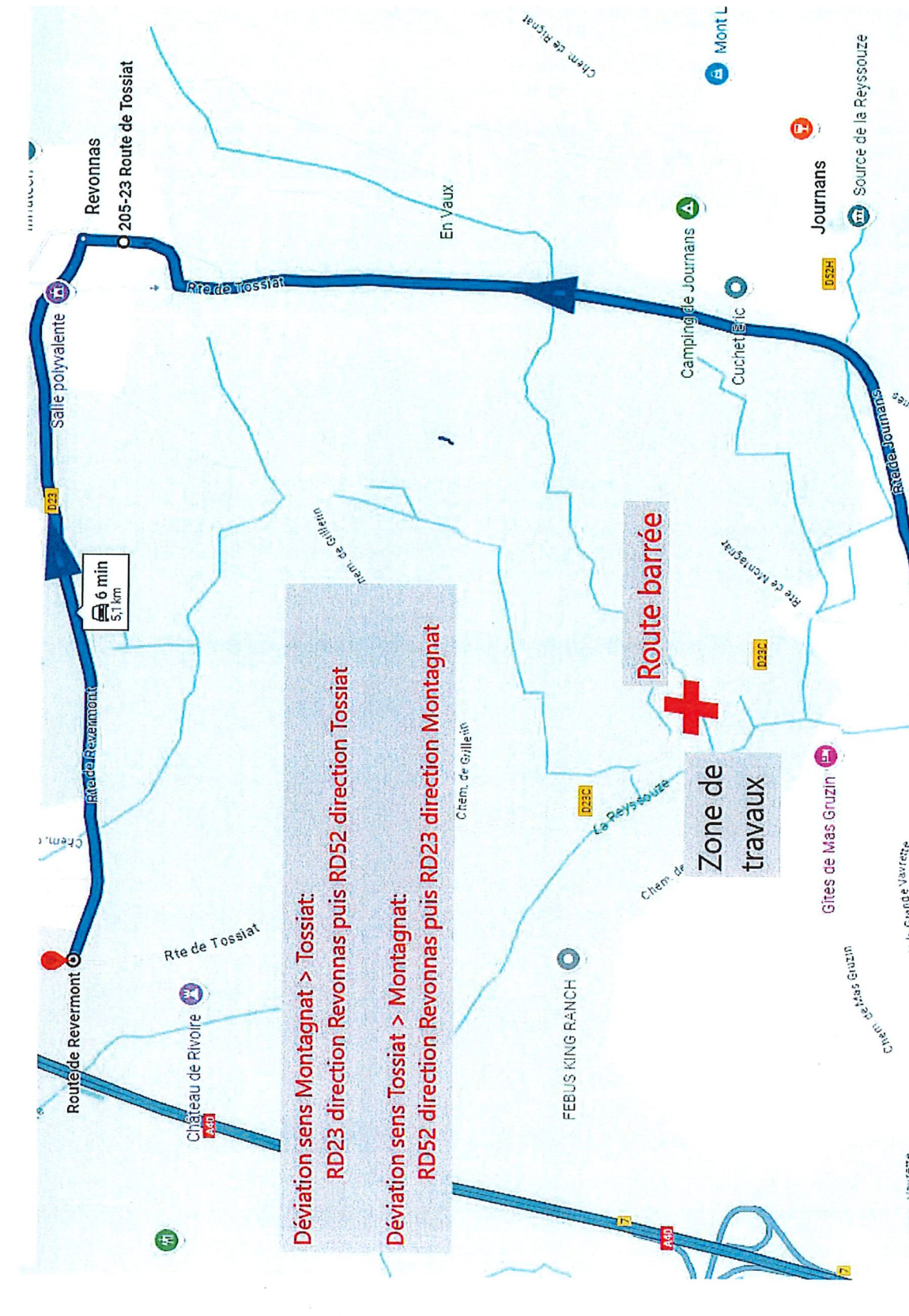
- Maire des communes de Tossiat, Journans, Revonnas et Montagnat,
- Directrice des mobilités,
- Directrice de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique Bresse-Revermont,
- Général, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Commandant du SDIS,
- Directeur de l'entreprise Famy,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La Boisse, le 18/10/2024
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
le Responsable du pôle Réflexions amont,
sécurité et gestion du Domaine Public du
groupe Ouest,
Jean-Louis DESPORTES
SIGNE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.
Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour



les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.